

ON A LU LE GUIDE JURIDIQUE À L'USAGE DU SUPPORTER

Paru le 20 octobre aux éditions du *Puits Fleuri*, le *Guide juridique à l'usage du supporter* expose l'ensemble des situations juridiques rencontrées par les supporters dans les stades en France. Son auteur, Maître Baptist Agostini-Croce, avocat au barreau de Paris, dresse un vibrant plaidoyer pour ces fans français, trop souvent, selon lui, sanctionnés. Celui qui supporte le Sporting Club de Bastia depuis sa tendre enfance aimerait que les mentalités changent. Au tribunal, un peu, au sommet de l'État beaucoup. Entretien.



Baptist Agostini-Croce
Avocat à la Cour

Maître, pouvez-vous tout d'abord nous détailler votre parcours ?

Je suis âgé de 25 ans et avocat au barreau de Paris depuis un an maintenant dans deux domaines principaux : en droit pénal et droit pénal des affaires mais également en droit du sport, en tant qu'avocat mandataire sportif. Avec un conseil, nous avons créé il y a un an et demi de cela, le Cercle de Réflexion du droit pénal sportif qui s'intéressait à la place de la matière pénale dans le sport. En analysant cela, nous avons constaté que la plupart des infractions pénales au sein du mouvement sportif concernaient les supporters...

Et donc quelle a été l'idée de ce livre ?

Sur la base de ce constat, j'ai d'abord listé ces infractions, qui se trouvent un peu dispatchées au sein du code pénal, du code du sport et de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. La cause du supporter m'intéressant beaucoup, j'ai

eu l'idée d'aller un peu plus loin et de rédiger un guide qui recenserait, en sus des infractions pénales, les différentes mesures, notamment administratives, qui touchent le supporter, et les moyens de les contester.

Ce guide m'apparaissait nécessaire. Si depuis plus de vingt ans que je fréquente les stades j'ai assisté à des dérives du côté des supporters, j'ai assisté aussi à problèmes du côté des forces de l'ordre et il ne faut pas l'oublier. L'idée a été donc d'écrire ce guide « juridique », puisqu'il en existe pour le piéton, le cycliste mais pas pour le supporter. Il me semblait logique que chacun puisse connaître ses droits en la matière.

Justement, considérez-vous que leurs droits soient bafoués ?

Clairement, oui ! Je pense qu'il suffit de voir la répression qui s'abat sur le supporter presque dans un silence général. La communauté des supporters gronde régulièrement, mais au-delà de ça, personne n'est vraiment choqué que chaque week-end, des interdictions de déplacement soient prises par les préfets, et ce sur quasiment tous les matchs. C'est encore plus difficile à comprendre quand on sait qu'en novembre 2019, une circulaire du ministère de l'intérieur demandait d'avoir recours à cette mesure le moins possible. Aujourd'hui, on a principalement des mesures et des sanctions collectives. L'autorité administrative, à titre préventif, restreint ou interdit des déplacements, la commission de discipline ferme des tribunes ou prononce des huis clos. C'est là que les supporters ont aussi du mal à comprendre : venir réprimer la collectivité des supporters n'a aucun sens, ces différentes mesures créent de la frustration et leur répétition non justifiée leur ôtent toute légitimité. J'exerce en matière pénale et je crois qu'il faut s'en tenir au

principe selon lequel nul n'est responsable que de son propre fait. Les mesures et les sanctions doivent être individuelles.

Comment les clubs par exemple peuvent-ils se servir de votre guide ?

Dans le livre, j'explique notamment le rôle du référent supporter mis en place dans les clubs de football par exemple. Il convient aussi de prendre connaissance de la responsabilité des clubs vis-à-vis de leurs supporters, sur le plan disciplinaire, même si ce guide s'intéresse avant tout au supporter à part entière. Par ailleurs, il existe également l'interdiction commerciale de stade qui peut être mise en place par les clubs, et qui reste assez méconnue. L'ouvrage peut permettre de mieux appréhender toutes les questions juridiques autour du supporter.

Il y a quand même régulièrement des scènes de violence insoutenable dans certains stades...

Non mais évidemment ! Je suis avocat pénaliste mais je ne suis pas là pour dire que ceux qui commettent des infractions ne doivent pas être sanctionnés, mais cette sanction doit être individuelle ! Pour ce qui concerne la loi pénale, elle est d'interprétation stricte, chaque infraction a des éléments constitutifs précis ; s'ils ne sont pas réunis, l'infraction ne peut pas être caractérisée. Dans ce guide, on sait quand on est en infraction, quand on ne l'est pas. Ce qu'on peut faire, ce que l'on ne peut pas faire. Je crois qu'il faut être pédagogue avec tous les acteurs.

Propos recueillis par Julian Dupraz